

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUL, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action Sociale – Règlement d'aide sociale facultative - Aide à la location de voiture – Convention avec l'Association Angers Mob Services – Avenant n° 2

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, le règlement d'aide sociale facultative du CCAS intègre une aide à la location de voiture aux personnes en démarche d'accès à l'emploi et à la formation. Cette aide est mise en œuvre en partenariat avec l'Association Angers Mob Service (AMS).

Chaque année, une vingtaine de personnes peuvent ainsi louer un véhicule à un tarif adapté, pour une durée maximum de trois mois, afin de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. En 2020, malgré la crise sanitaire, 13 personnes ont été aidées (17 en 2019) pour un montant total des aides accordées de 2 788 € (2 549 € en 2019).

Il est proposé de poursuivre ce dispositif utile afin de permettre l'accès à l'emploi et de prolonger la convention par un avenant n° 2.

Les crédits nécessaires à l'aide à la location de voiture et au dépôt de garantie seront inscrits au Budget Primitif 2021, au chapitre 65, compte 6562 « Aide à la location de voiture », à hauteur de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention entre le CCAS et l'association AMS, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle

Accusé de réception en préfecture
049-364901358-20210216-DEL-2021-004-DE
Date de l'avis en ligne : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021
LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat relative à l'aide à la location de voiture

Avenant N°2

N°AS/2021/LOCAMS/

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

Angers Mob Service (AMS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 34 rue des Noyers, 49100 Angers, représentée par Thierry MOUROTTE, Président,

Ci-après désignée par « AMS ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat, comme prévu à son article XI.

Article II – Durée de la convention

La convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Article III – Généralités

Les autres dispositions, en particulier les tarifs pratiqués par AMS et la prise en charge par le CCAS, restent inchangés pour 2021.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

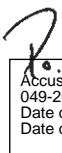
le 18/2/2021.

Pour Angers Mob Service,

Thierry MOUROTTE,

Pour le CCAS d'Angers,

Christophe BÉCHU,


Christèle LARDEUX-COIFFARD
Accusé de réception par le CCAS
049-264901188-20210216-DEL-2021-004-DE
Date de transmission : 18/02/2021
Date de réception :